



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 janvier 2015
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 6 janvier 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le lundi 19 janvier 2015, un débat public ministériel intitulé « Un développement sans exclusion pour le maintien de la paix et la sécurité internationales ». Vous trouverez ci-joint le document de réflexion y relatif (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Cristián Barros



Annexe à la lettre datée du 6 janvier 2015 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

Un développement sans exclusion pour le maintien de la paix et la sécurité internationales

Document de réflexion

Introduction

Le Chili propose de tenir un débat public reposant sur une conception globale de la sécurité internationale, compte tenu de l'interdépendance entre les trois piliers du système des Nations Unies : paix et sécurité, développement et droits de l'homme (voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

Une fois encore, les conflits actuels, en particulier les conflits asymétriques et ceux qui se déroulent à l'intérieur des frontières d'un pays, montrent que pour qu'une politique de prévention soit efficace, elle doit s'attaquer suffisamment tôt aux causes sous-jacentes, lesquelles peuvent comprendre des tensions socioéconomiques, ethniques, tribales, religieuses et idéologiques et des tensions entre hommes et femmes qui compromettent la légitimité des États et la bonne gouvernance de leurs sociétés. Ce débat public vise, d'une part, à mettre l'accent sur la nécessité de chercher à régler les conflits internes avant qu'ils ne menacent la paix et la sécurité internationales et, d'autre part, à promouvoir en amont des sociétés stables dans lesquelles le radicalisme, la violence et l'extrémisme n'ont aucune place.

Dans ces conditions, nous sommes d'avis que l'intégration – nationale, territoriale, sociale, tribale, culturelle et des femmes – et le développement sans exclusion sont indispensables à l'établissement et au maintien de la paix et méritent de faire l'objet d'un débat au sein de l'organe chargé de garantir la sécurité internationale, dans le droit fil de la résolution 2178 (2014), dans laquelle le Conseil de sécurité a dit que pour faire pièce à certaines menaces, il fallait s'attaquer à l'ensemble des causes du phénomène, notamment en encourageant la cohésion et l'intégration sociales.

L'exclusion et la discrimination sont la cause première de nombreux conflits. Exclues pour des motifs raciaux, ethniques, sociaux, sexistes, religieux, culturels ou économiques, certains groupes ou communautés sont en effet tenus à l'écart du développement de leur propre pays. Résultat, dans un environnement de discrimination et de marginalisation systématiques, certains jeunes, insatisfaits, sont plus enclins à se radicaliser et à être recrutés par des acteurs non gouvernementaux ayant recours à la violence et au terrorisme.

L'exclusion et l'inégalité sont particulièrement dangereuses dans les États multinationaux, multiethniques et multiculturels, où des éléments nationaux ou régionaux se marginalisent et où les droits des minorités ne sont respectés ni au sein des institutions ni dans la pratique, ce qui entraîne une spirale de radicalisation et de violence armée, comme le montrent de manière irréfutable les cas dont le Conseil de sécurité continue de s'occuper.

Une société sans exclusion passe outre les différences entre les zones géographiques, les races, les sexes, les classes sociales et les générations pour offrir à tous les mêmes chances, quelles que soient leur nationalité, leur ethnie et leur culture d'origine et subordonne le pouvoir militaire et politique à l'autorité civile. Par conséquent, l'exigence d'une société sans exclusion non seulement est indispensable à la stabilité, au développement et à la gouvernance démocratique, mais représente aussi un engagement éthique et politique.

L'intégration et le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité doit continuer de jouer son rôle dans ce domaine. L'exemple le plus frappant est peut-être le cas dans lequel il a réclamé l'établissement d'un gouvernement sans exclusion en Iraq, État multinational et multireligieux où l'exclusion sociale, ethnique et religieuse a joué un rôle majeur dans l'émergence de groupes extrémistes radicaux (communiqué de presse SC/11519). Le Conseil a également souligné l'importance d'un processus de transition sans exclusion au Yémen (SC/11595) et la nécessité de conclure un accord de paix global et sans exclusion pour mettre un terme à la crise au Mali (SC/11604).

Le Conseil de sécurité a abordé la question de l'intégration dans le cadre des processus électoraux. Dans le cas de la République centrafricaine, il a encouragé, entre autres, la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous, auxquelles les femmes participeraient pleinement et effectivement à tous les niveaux, et dès le début, et auxquelles prendraient également part les déplacés¹ et les réfugiés centrafricains [résolution 2149 (2014)]. Quant au Burundi, il l'a exhorté à promouvoir la tenue d'élections ouvertes à tous en 2015, en encourageant le dialogue entre tous les acteurs nationaux, y compris la société civile [résolution 2137 (2014)].

En outre, le Conseil de sécurité a souligné qu'il ne saurait y avoir de paix et de développement durables sans la participation de toutes les parties prenantes et qu'il fallait que les femmes participent activement à tous les stades de la consolidation de la paix (déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2011/4). Durant le débat public sur les femmes, la paix et la sécurité tenu le 28 octobre 2014 (S/PRST/2014/21), les États ont donné des exemples du rôle joué par les femmes comme agents de paix dans leurs communautés.

Au Libéria, le processus de réconciliation nationale et de consolidation de la paix repose sur des mécanismes d'intégration de tous les secteurs dans le renforcement de l'état de droit auxquels les femmes ont été largement associées². Le Conseil de sécurité a également fait le maximum pour réhabiliter et réintégrer les enfants soldats, s'attaquant aux causes profondes de leur recrutement, de façon à ce qu'ils puissent être réintégrés dans leur société et à empêcher qu'ils viennent à participer à nouveau à des conflits armés (résolution 1612 (2005) et suivantes).

¹ Réunion du 30 mai 2014 organisée selon la formule Arria par le Chili et l'Australie sur la protection des personnes déplacées dans leur propre pays.

² Initiative « Huttes de la paix » lancée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour résoudre les conflits et promouvoir la médiation communautaire dirigée par les femmes et impliquant les hommes et les enfants. <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2012/9/from-conflict-resolution-to-prevention-connecting-peace-huts-to-the-police-in-liberia>.

Les accords de paix que le Conseil a contribué à établir³ évoquent aussi la cohésion sociale et l'intégration, entre autres, comme facteurs garantissant la préservation de l'intégrité territoriale et de l'unité des États. D'autres résolutions et documents soulignent le rôle joué par les accords politiques sans exclusion dans la consolidation de la paix⁴.

Dans sa résolution 2171 (2014), le Conseil de sécurité a rappelé que la prévention des conflits demeurerait une responsabilité première des États et réaffirmé la nécessité d'adopter une démarche globale en matière de prévention des conflits et d'instauration d'une paix durable, qui comprenne des mesures opérationnelles et structurelles de prévention des conflits armés et s'attaque aux causes profondes de ceux-ci, notamment par le renforcement de l'état de droit aux niveaux international et national et la promotion d'une croissance économique durable, de la lutte contre la pauvreté, du développement social, du développement durable, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'égalité des sexes et du respect et de la protection des droits de l'homme.

C'est précisément dans ce cadre que s'inscrit le débat proposé par le Chili.

Vers des stratégies d'intégration sociale

Dans le cadre de la démarche globale en matière de prévention des conflits et d'instauration d'une paix durable prévue dans la résolution 2171 (2014) du Conseil de sécurité, nous recommandons vivement l'adoption de stratégies globales d'intégration sociale axées sur les meilleures pratiques disponibles.

Ces meilleures pratiques ont été établies par diverses instances multilatérales. La Charte sociale des Amériques de l'Organisation des États américains (2012) a joué un grand rôle dans la promotion du développement sans exclusion au sein du système interaméricain en proclamant que le développement équitable renforce et consolide la démocratie, les deux étant interdépendants et se renforçant mutuellement. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a conduit des études majeures, axées sur le niveau local, concernant l'amélioration de l'intégration sociale. Les États ou les organisations internationales concernées devraient coopérer avec les États qui le demandent à l'élaboration de stratégies et indicateurs en la matière. Bien qu'il n'y ait pas un modèle unique à suivre, les niveaux de développement varient selon les pays, la Stratégie de Lisbonne pour un renouveau économique, social et environnemental établie par l'Union européenne (2000) est utile en la matière.

La Déclaration de Dili (2010) a présenté une démarche nouvelle en matière de renforcement de l'État et de consolidation de la paix dans les États fragiles, en définissant des priorités pour réduire la pauvreté, prévenir les conflits et offrir de meilleures conditions d'existence à leurs populations. Elle reconnaît qu'il ne saurait y avoir de développement sans sécurité et souligne la responsabilité de l'État de résoudre ses conflits internes et de répondre aux besoins de sa population, fixant comme domaines d'intervention prioritaires la prévention et la résolution des conflits; la réconciliation; l'inclusion sociale; la consolidation de la paix et le dialogue; l'état de droit.

³ Voir par exemple l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi (2000).

⁴ Voir par exemple le communiqué commun publié à l'issue de la huitième réunion consultative conjointe qui s'est tenue entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (S/2014/400, annexe).

Développement sans exclusion et conflit armé

Le conflit armé nuit gravement au développement. Il en est peut-être le principal obstacle, en détruisant le tissu politique, social, économique et culturel des sociétés. À l'inverse, des institutions politiques et économiques sans exclusion créent un cercle vertueux de bonne gouvernance et de résilience qui tend à produire des États plus forts. Plus largement, les sociétés sans exclusion offrent les mêmes possibilités à tous, ce qui renforce la coexistence pacifique et la bonne gouvernance.

Le cas du Rwanda donne un exemple emblématique de la manière dont l'exclusion (ethnique dans ce cas) mène au conflit. Vingt ans après, le pays est de nouveau sur la voie de la stabilité et du développement grâce à des politiques publiques sans exclusion que la communauté internationale, aux niveaux régional et mondial, doit continuer d'appuyer. À l'occasion du vingtième anniversaire du génocide au Rwanda, le Conseil de sécurité a souligné l'importance particulière de l'éducation dans la prévention de futurs génocides.

Les affrontements sanglants qui ont opposé divers groupes religieux ont aggravé les crises humanitaires et le climat de violence tant en Afrique centrale que dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, obligeant le Conseil à chercher des réponses. La réunion organisée selon la formule Arria sur le dialogue intercommunautaire et la prévention des crimes en République centrafricaine (tenue le 14 mars 2014) a mis en évidence l'importance de collaborer aux niveaux communautaire et local avec les chefs religieux pour aider les minorités musulmanes contraintes de chercher refuge dans les pays voisins.

Le développement sans exclusion a également de l'importance dans le cas d'Haïti, où l'opération de maintien de la paix a réussi à mettre un terme aux affrontements armés, mais où l'appui continu du Conseil de sécurité en matière de développement social, politique et économique, entre autres, est indispensable à l'établissement d'un pays stable politiquement, sûr et qui offre des possibilités de croissance à sa population.

En conséquence, comme le montre l'expérience acquise par les opérations et missions de maintien de la paix autorisées par le Conseil, pour maintenir la paix et la sécurité internationales globalement et durablement, il faut promouvoir des sociétés sans exclusion facilitant la paix, la sécurité et le développement. La promotion de ce type de société doit être encouragée et appuyée par l'ensemble du système des Nations Unies.

Objectifs du débat public

- Souligner l'importance de l'intégration (territoriale, nationale, ethnique, sociale, des femmes, économique et culturelle) pour la stabilité politique, la gouvernance démocratique, le développement et l'intégrité territoriale des États en tant que facteurs et qualités prévenant efficacement les conflits.
- Aider à repérer les sources d'exclusion et les points névralgiques, en identifiant les populations exposées à l'exclusion afin de promouvoir – dans le système des Nations Unies et à l'extérieur – des mécanismes d'alerte rapide pour faire face aux cas graves d'exclusion et prendre des mesures correctives et d'atténuation.

- Renforcer le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux stratégies de développement sans exclusion, y compris celui de la Commission de consolidation de la paix et des organisations régionales (Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies).
- Recenser les problèmes d'intégration particuliers rencontrés par les États qui sortent d'un conflit ou s'efforcent d'établir la paix.
- Recenser et diffuser les meilleures pratiques et les modèles de développement sans exclusion aux niveaux local, régional et mondial.
- Étudier ensemble comment les méthodes de travail du Conseil de sécurité peuvent être utilisées pour garantir qu'il soit informé des situations graves d'exclusion qui ont ou sont susceptibles d'avoir des effets sur la paix et la sécurité internationales.

Résultat escompté

L'intention de la présidence serait d'adopter une déclaration présidentielle fondée sur le principe selon lequel le développement sans exclusion contribue efficacement à la préservation de la paix et la sécurité internationales.

Cette déclaration présidentielle aidera à consolider le principe d'interdépendance entre les piliers thématiques des Nations Unies et à renforcer l'action coordonnée et systémique menée par l'Organisation dans son ensemble, en contribuant à une exécution plus efficace des mesures prises par le Conseil en matière de prévention des conflits et d'établissement de la paix.

Forme

Comme les années précédentes, la réunion prendra la forme d'un débat public afin que les États Membres puissent s'exprimer et échanger des idées sur le sujet. Ce débat aura lieu le 19 janvier 2015.

Orateurs

Le Secrétaire général ouvrira le débat par des observations préliminaires. Seront susceptibles d'intervenir :

- Le Secrétaire général, Ban Ki-moon;
- Le Président de la Commission de consolidation de la paix, Antonio de Aguiar Patriota (Brésil);
- La Présidente de Gbowee Peace Foundation Africa, prix Nobel de la paix (2011), Leymah Gbowee